

## D2 - Espèces non indigènes

## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

**Définition du BEE pour le descripteur D2<sup>1</sup>** : Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes

### Qualification du BEE/façade :

(source : Massé C. et Guérin L., 2018. *Évaluation du descripteur 2 « espèces non indigène » en France Métropolitaine. Rapport scientifique. Muséum National d'Histoire Naturelle (UMS 2006 Patrimoine Naturel), stations marines de Dinard et d'Arcachon. 141 p.*)

Le rapport des pilotes scientifiques rapporte qu'à l'échelle de toutes les façades « *les espèces non indigènes sont une menace majeure pour la biodiversité marine, et ont également des impacts socio-économiques importants. De nouvelles introductions ont lieu régulièrement, historiquement et jusqu'à très récemment, dans toutes les sous-régions marines françaises.* » (Massé et Guérin, 2018). En **annexe 1** de la présente fiche, les cartes actualisées des synthèses scientifiques (juin 2018) permettent de prendre connaissance des ENI nouvellement signalées entre 2012 et 2017.

Le rapport scientifique met également en évidence le fait que certaines espèces non indigènes introduites depuis plusieurs années continuent encore aujourd'hui d'impacter les écosystèmes.

Cependant, le bon état écologique étant considéré comme atteint lorsque « *la fréquence et l'intensité des nouvelles introductions d'espèces non indigènes, par le biais des activités humaines, sont réduites à un niveau minimum ; les incidences des espèces non indigènes envahissantes sont réduites à un niveau minimum* » (arrêté du 17 décembre 2012), ce-dernier dépend donc d'un seuil minimum qui n'est pas déterminé.

Par ailleurs, en l'absence d'un programme de surveillance dédié actuellement, il n'existe pas de point de comparaison pour identifier si les introductions et les impacts des espèces non indigènes sont en baisse ou à la hausse.

A ce jour, le BEE pour les espèces non indigènes est donc considéré comme **non évaluable** par les pilotes scientifiques (Massé et Guérin, 2018).

**Liste des principaux enjeux écologiques impactés par cette pression** : Les cartes d'enjeux situent précisément ces enjeux.

- ZFH (Frayères, Nourriceries)
- Biocénoses de l'infralittoral meuble (intertidal et subtidal)
- Biocénoses du mediolittoral rocheux (intertidal et subtidal)
- Biocénoses de substrat dur de l'infralittoral et du circalittoral
- Réseaux trophiques pélagiques et benthiques

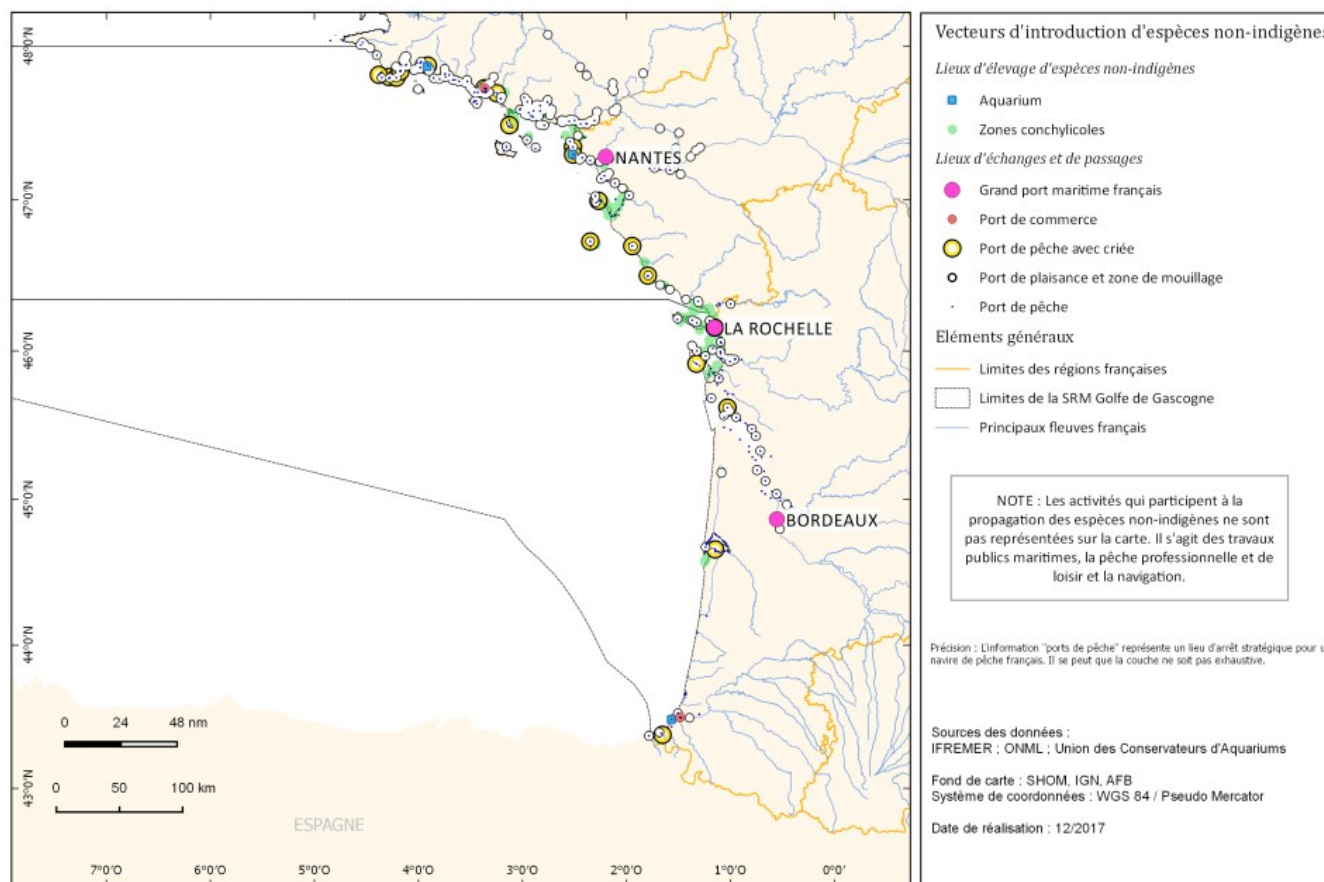
---

<sup>1</sup> Selon la terminologie utilisée dans la DÉCISION (UE) 2017/848 DE LA COMMISSION du 17 mai 2017 établissant des critères et des normes méthodologiques applicables au bon état écologique des eaux marines ainsi que des spécifications et des méthodes normalisées de surveillance et d'évaluation, et abrogeant la directive 2010/477/UE

## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

**Cartes situant les principales zones à risque d'introduction/façade :** Les activités vectrices de propagation ne sont pas représentées, ni les zones impactées par les ENI (éléments non disponibles)

### D2 - SRM golfe de Gascogne - Vecteurs potentiels d'introduction des Espèces Non-Indigènes



## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

### OE et indicateurs opérationnels associés

Les objectifs environnementaux proposés pour le 2<sup>ème</sup> cycle pour le descripteur 2 (Espèces non indigènes) visent à réduire l'introduction et/ou la propagation d'espèces non indigènes par différentes activités maritimes (notamment transport maritime, activités portuaires et aquaculture). Les OE visent également, et autant que possible, à limiter à la propagation des espèces non indigènes déjà présentes dans le milieu.

Activités /pratiques vecteur d'introduction ou de propagation	Objectifs Environnementaux	Indicateurs opérationnels associés
<p>Toutes activités (Aquaculture + Aquariophilie + autres activités d'import d'organismes vivants)</p>	<p><b>D02-OE01 : Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore</b></p>	<p><b>D02-OE01-ind1</b> : Nombre de contrôles révélant la présence d'espèces non indigènes de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art.15 du règlement européen du 22 octobre 2014 et par l'art. L 411-7 du Code de l'environnement.  <b>Cible</b> : Tendance à la baisse</p> <p><b>N.B : Niveau 1 et 2</b>            Les articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de l'environnement prévoient respectivement deux niveaux d'interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les espèces exotiques dont il est nécessaire d'interdire l'introduction dans le milieu naturel (niveau 1 d'interdiction) ;</li> <li>• les espèces exotiques pour lesquelles une simple interdiction d'introduction dans le milieu naturel ne serait pas suffisante au regard du risque qu'elles représentent pour les écosystèmes et pour lesquelles doivent donc être interdits l'introduction sur le territoire national, y compris le transit sous surveillance douanière, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces (niveau 2 d'interdiction).</li> </ul> <p>Les espèces soumises au niveau 2 d'interdiction sont nécessairement soumises au niveau 1.</p>
<p>Toutes activités</p>	<p><b>D02-OE02 : Limiter le transfert des espèces non indigènes à partir de zones fortement impactées</b></p>	<p><b><i>Un indicateur concernant la limitation du transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées reste à développer.</i></b></p>

## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

<p><b>Transport maritime</b> (introduction et propagation via les eaux et sédiment de ballast des navires)</p>	<p><b>D02-OE03 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes liés aux eaux et sédiments de ballast des navires</b></p>	<p><b>D02-OE03-ind1</b> : Nombre de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté* du 23/11/87 modifié)  <b>Cible</b> : 100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié)</p> <p><i>*Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, transcrite par disposition obligatoire conformément aux articles L.218-82 à 86 du Code de l'Environnement</i></p>
<p><b>Aquaculture</b> (introduction et propagation)</p>	<p><b>D02-OE04 : Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles</b></p>	<p><b>D02-OE04-ind1</b> : Proportion du nombre de demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole examinées conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes, et du règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes  <b>Cible</b> : 100 %  <i>Remarque</i> : <i>Cet indicateur ne concerne pas les espèces non indigènes mises en élevage dans des installations aquacoles fermées sans risque d'introduction dans le milieu naturel.</i></p> <p><b>D02-OE04-ind2</b> : Nombre de nouvelles ENI probablement introduites par les activités de cultures marines.  <b>Cible</b> : Pas d'augmentation du nombre d'ENI</p>

## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

### Préoccupations économiques et sociales (Annexe IV, alinéa 9 de la DCSMM - directive 2008/56/CE)

Activités à l'origine des principales pressions identifiées et/ou dépendantes de l'état écologique de ce descripteur ; et éléments sur leur tendance d'évolution (source : chapitre 1)

Activités générant les pressions (en rouge, les plus contributives)	Génératrice de pression(s) pour ce descripteur	Dépendante de l'état écologique de ce descripteur	Éléments de tendance d'évolution disponibles*
<b>Transport maritime et ports</b>	<b>Oui</b> : Transfert d'espèces non indigènes possible au travers du déballastage d'eau de mer des navires, des caissons de prise d'eau de mer, et de la présence éventuelle de bioalissures sur les coques et équipements	<b>Non</b>	<b>Nombre de passagers en ferry</b> , National, MMN (2000-2004) : ↘ ; MC, GDG, MO : — <b>Nombre de passagers en croisière</b> , National, MC, MO (2000-2004) : ↗ ; MMN, GDG : — <b>Nombre de nouvelles immatriculations</b> , MMN, MC, GDG, MO (2012-2016) : ↘
<b>Défense et intervention publique en mer</b>	<b>Oui</b> : Transfert d'espèces non indigènes possible au travers du déballastage d'eau de mer des navires et de la présence éventuelle de bioalissures sur les coques et équipements	<b>Non</b>	Seulement pour intervention publique en mer : <b>Nombre d'heures de mer dédiées aux actions de l'état</b> , National, MMN, MC, GDG (2010-2015) : ↘ ; MO : ↗ <b>Nombre d'opérations dédiées aux actions de l'état en mer</b> , National, MC, GDG, MO (2010-2015) : ↗ ; MMN : ↘
<b>Aquaculture</b>	<b>Oui</b> : Échappement d'espèces d'élevage non endémique et diffusion de certaines maladies	<b>Oui</b> : La prolifération de certaines espèces non indigènes, vecteur de maladie et consommateur de ressources nutritives, peut induire des investissements de protection et de maintien (nettoyage) des élevages non négligeable pour les exploitants du secteur	<b>Volume des ventes conchylicoles</b> , National (2009-2013) : ↘ <b>Volume des ventes piscicoles</b> , National (2009-2013) : ↘ <b>Nombre d'emplois conchylicoles</b> , MC, GDG, MO (2009-2013) : ↘ ; MMN : ↗
<b>Navigation de plaisance et sports nautiques</b>	<b>Oui</b> : Transfert d'espèces non indigènes possible au travers du déballastage d'eau de mer des navires et de la présence éventuelle de bioalissures sur les coques et équipements	<b>Non</b>	<b>Nombre d'embarcations immatriculées</b> , National, MC, GDG, MO (2010-2016) : ↗ ; MMN : — <b>Nombre de nouvelles immatriculations</b> , MMN, MC, GDG, MO (2012-2016) : ↘ <b>Nombre de licenciés de FFV</b> , MMN, MC, GDG, MO (2009-2014) : ↘ <b>Nombre de licenciés de la FFESSM</b> , MMN (2009-2014) : ↗ ; MC, GDG : — ; MO : ↘
<b>Pêche de loisir</b>	<b>Oui</b> : Transfert d'espèces non indigènes	<b>Oui</b> : La prolifération d'espèces non	<b>Nombre de pratiquants</b> , National (2006-2012) : ↘

## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

	ponctuel entre différents sites, parfois distants, de pêche à pied	indigènes sur des zones de gisement de pêche à pied de loisir peut limiter le développement des ressources locales et ainsi impacter négativement les activités de pêche de loisir	
<b>Artificialisation des littoraux</b>	<b>Oui</b> : Transport d'espèces non indigènes possible par l'intermédiaire de vecteurs d'origine terrestres comme les déchets flottants	<b>Non</b>	<p><b>Nombre d'habitants des communes littorales</b>, MMN (1999-2010) : ↘ ; MC, GDG, MO : ↗</p> <p><b>Taux d'artificialisation des territoires communaux</b>, National, MMN, MC, GDG, MO (2006-2012) : ↗</p> <p><b>Nombre d'hébergements touristiques départementaux</b>, MMN, MC, MO (2000-2012) : ↗ ; GDG : —</p> <p><b>Performance départementale de collecte des déchets</b>, MMN, MC, GDG, MO (2009-2013) : —</p>

\*La qualification de la tendance est réalisée par une signalétique simple (*Décroissance* ↘ ; *Stabilité* — ; *Croissance* ↗).

## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

### Écarts entre les demandes sociales relatives à ce descripteur et la situation actuelle (source : chapitre 4)

Caractérisation du niveau de prise en compte des problématiques liées à ce descripteur dans les dispositifs de gestion existants et caractérisation des principaux impacts résiduels.

Type 1 (problématique prise en compte et assortie d'objectifs concrets)

Type 2 (problématique prise en compte mais non assortie d'objectifs concrets)

Type 3 (problématique non prise en compte par le dispositif de gestion)

Libellé de l'OE auquel se rattachent les IR	Type IR	Caractérisation et valeur des IR associés
Impacts résiduels se rapportant à tous les OE	GDG : Type 1	<p><b>Pertes de bénéfices de l'activité conchylicole liées à la réduction de la biomasse cultivée et à l'allongement du cycle d'élevage du fait des ENI (crépidule, huître creuse <i>Magallana Gigas</i>, wakamé, ascidie massue) ;</b> les mesures prises consistent en l'enlèvement des ENI (nettoyage des concessions, destructions des compétiteurs et des prédateurs se déposant sur les installations de cultures marines), et portent également sur la sensibilisation et l'acquisition de connaissances.</p> <p><i>GDG : Compétition entre les huîtres <i>Magallana Gigas</i> sauvages et les huîtres cultivées, créant une baisse de productivité du bassin d'Arcachon (source : plan de gestion du SMVM Arcachon). Allongement de la durée du cycle d'élevage de <i>Magallana Gigas</i> cultivées dus à la crépidule. Pertes de bénéfice non quantifiées.</i></p>
	GdG : Type 2	<p><b>Pertes de bénéfices liées au temps de nettoyage des installations conchylicoles du fait des ENI (crépidule, sargasse, wakamé)</b> <i>Non renseignées</i></p>
	GDG : Type 2	<p><b>Pertes de bénéfices de la pêche professionnelle liées à la réduction de l'efficacité des engins de pêche (filets, casiers).</b> <i>GDG : La sargasse réduit l'efficacité des engins de pêche. En MC, l'ascidie massue encrasse les bateaux et génère un surplus de travail et de coûts pour nettoyer les bateaux. Pertes de bénéfices non quantifiées.</i></p>
	GDG: Type 3	<p><b>Réduction des usages récréatifs (baignade, pêche à pied)</b> <i>Indicateur possible : taux de fréquentation de l'estran. Les possibilités de baignade et de pêche à pied sont réduites par le développement de l'huître creuse sauvage <i>Magallana Gigas</i> sur l'estran. La présence de <i>Caulerpe</i> conduit une réduction des usages récréatifs en MO. (Gravez et al., 2005, Boudouresque, 2008).</i></p>



## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

	GDG : Type 1	<b>Problématique des impacts des ENI sur la biodiversité (appauvrissement et changements fonctionnels)</b> Les mesures sont des mesures d'atténuation (éradication, nettoyage) et d'acquisition de connaissances. Elles n'éliminent pas la totalité des impacts mais ces IR ne peuvent être quantifiés.
--	--------------	--

## Fiche D2 – Espèces Non Indigènes

### Annexe 1 : cartes situant les Espèces Non Indigènes nouvellement signalées entre 2012 et 2017 (Cf. synthèses scientifiques)

